

ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.238

**Portant autorisation du Maire à l'association « Les Amis de Viuz-Faverges »
d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie
à l'occasion des Journées Européennes d'Archéologie**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-1 du Code de la Santé Publique ;
VU Les Arrêtés Préfectoraux N° 640-86 du 02 juin 1986 relatif aux zones protégées et N° 2006-23-98 du 25 octobre 2006 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants en Haute-Savoie ;
VU L'arrêté Préfectoral N° 2010-1871 du 19 juillet 2010 modifié par l'Arrêté Préfectoral N° 2010-2532 du 17 septembre 2010 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie ;
VU L'Arrêté Préfectoral N° BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;
VU La demande formulée par Monsieur PICCAMIGLIO Alain, Président de l'Association « Les amis de Viuz-Faverges » ;


CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publics notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

CONSIDERANT l'engagement de Monsieur PICCAMIGLIO Alain à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'association : « **LES AMIS DE VIUZ-FAVERGES** » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à :
Site Gallo-Romain du Thovey
le : **dimanche 14 juin 2026 de 09 heures 00 à 19 heures 00**
à l'occasion des : *Journées Européennes de l'Archéologie*
- ARTICLE 2 :** Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'Arrêté Préfectoral N° BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019.
- ARTICLE 3 :** L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.
- ARTICLE 4 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

- ARTICLE 5 :** Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Il est valable pour le demandeur et l'ensemble de ses sous-traitants acceptés par le donneur d'ordres. Cette autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable** et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons notamment de gestion de voirie ou sur demande représentant de l'état sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, ou tout autre agent de la commune ou de l'état assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la Publication le : 09 JUIN 2026 Notifié à l'intéressé(e) le :</p>	<p>Fait le 20 mai 2026 Par délégation du Maire de Faverges-Seythenex,</p>  <p>Nathalie SURY Adjointe au Maire</p>
--	---

Destinataires :

- * Préfecture 1
- * Gendarmerie 1
- * Direction Générale des Services 1
- * Police Municipale 1
- * Registre 1
- * Monsieur Piccamiglio Alain 1
- * Service DESCCA 1